

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 mars 2024

* * *

PROCES VERBAL

Le vendredi 29 mars 2024 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Yannig ROUAT, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT. Alexandre PRUVOST a donné pouvoir à Virginie LE RAY.

A été désigné(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

- 01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
- => Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT
- 02 MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE ET A LA PECHE, ACTIVITES ESSENTIELLES DU TERRITOIRE

I – Environnement-Cadre de vie

- 03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION BRETAGNE POUR LA RÉALISATION D'UN ARRÊT DE CAR DÉNOMMÉ « KERZOUAR », RUE DE BREST
- 04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION BRETAGNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE POUR LA RÉALISATION DE DEUX ARRÊTS DE CAR À MENGLEUZ
- 05 INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR OUEST DE MENGLEUZ
- 06 INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE (PDIPR)
- 07 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'EMPRISES POUR LA RÉALISATION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE SECTEUR DE BOUDOULAND/COATUFAL
- 08 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

II – Finances

09 - BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS:

- a- Approbation du Compte de Gestion 2023
- b- Approbation du Compte Administratif 2023
- c- Affectation du résultat 2023
- d- Approbation du budget prévisionnel 2024

10 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT :

- a-Approbation du Compte de Gestion 2023
- b- Approbation du Compte Administratif 2023
- c- Affectation du résultat 2023
- d- Approbation du budget prévisionnel 2024

11 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'ALLEE VERTE

- a-Approbation du Compte de Gestion 2023
- b- Approbation du Compte Administratif 2023
- c- Affectation du résultat 2023
- d- Approbation du budget prévisionnel 2024

12 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

- a- Approbation du Compte de Gestion 2023
- b- Approbation du Compte Administratif 2023
- c- Affectation du résultat 2023
- d- Approbation du budget prévisionnel 2024

13 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire présente la candidature de Denis Briant.

Vote sur la proposition de Monsieur le Maire : 23 voix pour (le groupe Saint Renan Toujours) 6 voix contre (le groupe Nouvel Elan 2020)

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-PV-01-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 26 février 2024.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Virginie LE RAY</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique que le groupe Nouvel Elan 2020 a le sentiment que les propos tenus par ses élus ne sont pas bien retranscrits. Par exemple concernant la délibération portant sur la modification de la ZAC, ils avaient fait part de leur accord avec des réserves ; or ces réserves n'ont pas été intégrées au procès-verbal. C'est également le cas avec la retranscription du débat sur la délibération sur la vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal n'est pas une reprise mot à mot des échanges mais un résumé des propos tenus lors des séances du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 26 février 2024 joint à la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mars 2024

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DÉCISIONS DU MAIRE

* * *

Organismes - Entreprises	Objet ou Contenu	Montant HT: Marché, Bon de commande
BREIZH PAYSAGES	Prestations d'entretien des espaces verts- Période de 3 ans	69 000,00 €
НТТР	Feu d'Artifice Fête des Lacs 2024	5 000,00 €
LH PAYSAGES	Plantations arbres Rue Moustier/ Armorique	6 687,54 €
STPA BINARD	Aménagement terrain Rue des Vosges	6 992,50 €
AUTOCARS LEROUX	Transport collectif Séjour montagne 2024	5 916,66 €
FILY NETTOYAGE	Nettoyage Salle de Sport Trévisquin	9 244,80 €
ENERGENCE	Cotisation annuelle 2024	10 345,00 €
CITEOS	Eclairage Blvd du Ponant et Rue du Douric	11 340,00 €
HELIOS BRETAGNE	Panneaux d'adressage	13 389,09 €
JOHN DEERE FINANCIAL	Location bineuse Oéliatec - Période de 1 an	13 024,12 €
ACTALARM	Vidéo protection Ancien collège de Kerzouar	19 038,00 €
SANAVI	Achat Minibus	19 369,80 €
CITEOS	Eclairage rue de Quéménès, Béniguet et Trielen	19 490,00 €
CITEOS	Eclairage Blvd du Ponant, rue Bannec et rue d'Ouessant	27 092,00 €
STPA BINARD	Réfection chemin vicinal Feunteun Vervet Kergozan	69 304,00 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Virginie LE RAY</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir si, dans le cadre de la réfection du chemin vicinal, dont une partie se trouve sur le territoire de la commune de Milizac, une participation de cette dernière est prévue.

Monsieur le Maire répond que non, ce sont la commune de Saint Renan et le Conseil départemental qui financeront cette rénovation.

Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande si le chemin sera élargi ?

Monsieur le Maire répond que le chemin permettra le passage des cars vers la MFR, mais que l'objectif n'est pas d'attirer de nombreux véhicules sur cette voie qui servira, avant tout, à rejoindre Mengleuz.

<u>Yannig ROUAT</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir pourquoi il y a deux factures de Citéos pour le même lieu, boulevard du Ponant.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont réalisés en deux tronçons différents.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-CM-02- MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE ET A LA PECHE, ACTIVITES ESSENTIELLES DU TERRITOIRE</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Depuis maintenant plusieurs mois, les pêcheurs et agriculteurs se mobilisent pour faire entendre leurs revendications.

Cette contestation massive reflète le mal-être de deux professions qui revendiquent de retrouver une liberté d'entreprendre, alors même qu'elles doivent faire face à la fois à de multiples crises structurelles (changement climatique, quotas, réforme de la PAC, ...) et conjoncturelles (coûts de l'énergie, hausse des cours des matières premières, fiscalité, baisse ou stagnation de prix de vente...).

L'agriculture, comme la pêche occupent une place importante sur notre territoire, comme en termes d'emplois ou de débouchés économiques.

L'agriculture façonne nos paysages et, comme la pêche, elle contribue à l'entretien des espaces et à leur biodiversité. Les activités agricoles et piscicoles sont des éléments essentiels de la souveraineté alimentaire qu'il est important de préserver. Cela passe par des niveaux de rémunération adaptés, par un accompagnement dans les transitions économiques, écologiques mais aussi par un besoin de simplification administrative, essentiel pour faciliter la vie de chacun tout comme la nécessité de disposer de règles concurrentielles égales. Il importe également de préserver l'attractivité des métiers de l'agriculture et de la pêche et de faciliter l'installation des toutes celles et tous ceux qui souhaitent travailler dans les différentes filières de ces activités (conventionnelles, biologiques, raisonnées...).

Convaincus que toutes ces filières sont porteuses d'avenir, les membres du Conseil municipal de Saint Renan s'associent pleinement à la mobilisation des élus des territoires bretons et des professionnels de la pêche et de l'agriculture pour demander au Président de la République et au Gouvernement de répondre à l'état d'urgence dans lequel se trouvent ces acteurs majeurs du territoire et de prendre à cet effet des mesures pour le court, moyen et long terme.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Virginie LE RAY</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » donne lecture, au nom d'Alexandre Pruvost qui ne peut être présent pour cette séance du Conseil municipal, d'une motion qu'il a présentée à l'occasion du Conseil communautaire du 21 février et que le groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite soumettre au vote de l'Assemblée. Les membres du Nouvel Elan demandent à intégrer cette motion dans le Procès-Verbal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire y répond favorablement.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » lit la proposition du Groupe « Nouvel Elan 2020 » :

Conscients de la détresse d'une partie des agriculteurs, nous affirmons la nécessité de changer le modèle actuel, afin d'assurer un juste partage de la valeur.

Ceux qui produisent devraient pouvoir vivre dignement de leur travail, sans dépendre de subventions ou d'allègements de normes qui mettent en péril leur santé et celle des habitants.

Les événements de ces dernières semaines nous montrent que nous n'avions rien à espérer du national ni du Régional.

La Région Bretagne fait le choix de valider une feuille de route qui ne fait pas une seule fois mention à la petite pêche côtière ou artisanale. En outre, les mesures de maintien et de renouvellement de la flotte ciblent « principalement » les semi-hauturiers (12-24 m) et les hauturiers (plus de 24 m).

Ainsi, la petite pêche côtière est la grande laissée pour compte des décideurs publics. Or, les grands chalutiers pélagiques génèrent 10 fois moins d'emplois que les pêches côtières aux arts dormants. Les industriels mènent la danse dans le secteur de la pêche au détriment des pêcheurs artisans et côtiers. Or, les navires de petite pêche côtière et les engins dits "dormants" sont ceux qui ont le meilleur bilan économique, social et écologique.

Il faut donc que nous, collectivités territoriales locales d'Iroise, mettions en place des éléments permettant d'amortir le choc pour maintenir en vie cette économie paysanne et côtière afin de garantir l'autonomie alimentaire du territoire.

Comment?

- en soutenant la production alimentaire locale plutôt que la production d'énergie sur les terres agricoles ;
- en privilégiant la consommation de la production locale par les locaux plutôt que de favoriser l'import-export et les traités de libre-échange ;
- en accompagnant les changements de modèle agricole et de la pêche ;
- en accompagnant le changement de modèle alimentaire ;
- en choisissant de ne plus consommer de terres agricoles.

Nous pouvons, comme l'ont fait les communautés de communes de Quimper, Douarnenez, Lesneven, élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il s'agit de faire travailler ensemble collectivités, agriculteurs, pêcheurs, entreprises, établissements scolaires, associations et consommateurs sur un projet commun qui permet, par exemple de :

- Soutenir l'installation de porteurs de projets agricoles et la conversion en agriculture biologique ;
- Développer les liens entre producteurs et consommateurs ;
- Encourager l'auto-production alimentaire ;

- Accompagner les changements de mode de consommation alimentaire vers une alimentation moins carnée et moins transformée :
- Favoriser l'accès à tous à une alimentation saine et locale en permettant aux producteurs de vivre de leurs productions.

On cocherait ainsi bien des cases du PCAET, du plan santé environnement et du projet de territoire, pour lesquels nous nous sommes engagés devant la population.

Ne faisons pas de vœux pieux et n'espérons pas de mesures providentielles.

Agissons ensemble pour une agriculture et une pêche rémunératrice, vivrière, respectueuse de la santé des travailleurs et des habitants, et créatrice de lien social. Faisons de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation des pivots de notre politique locale en mettant tous les acteurs et habitants autour de la table. C'est ce que permet un plan alimentaire de territoire.

Monsieur le Maire constate que les objectifs de cette motion sont similaires à celle présentée au Conseil municipal par le groupe « Saint Renan Toujours », mais qu'il existe deux différences majeures entre les deux motions puisque celle du « Nouvel Elan 2020 » oppose les uns aux autres. Il existe plusieurs types d'agricultures, plusieurs types de pêches et chacune fait de son mieux pour nourrir la population et permettre aux exploitants d'en vivre. Toutes doivent être défendues tant qu'elles respectent les règlementations en vigueur. La seconde différence est que la motion proposée par « Saint Renan Toujours » s'inscrit dans une logique de simplification administrative, de réductions des normes pour laisser la liberté d'entreprendre à ceux qui le souhaitent.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » répond qu'il s'agit de mettre tout le monde autour de la table, que tout le monde puisse travailler pour atteindre les objectifs du PCAET qui ont été définis de manière collective et qui visent à répondre à des enjeux majeurs tels que la santé ou l'alimentation.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réduire toutes les contraintes qui pèsent sur ces filières, d'arrêter de tout décider pour les autres et de faire confiance à ceux dont c'est le métier et qui connaissent bien leur travail. A force d'ajouter des contraintes et des règles en France, d'autres pays progressent en production, la balance commerciale qui était positive est aujourd'hui négative. On décourage ceux qui veulent s'installer.

<u>Arnaud GUENA</u> du groupe « Saint Renan Toujours » rappelle qu'une exploitation agricole est une entreprise qui doit faire face aux contraintes économiques comme n'importe quelle autre. Il souligne les nombreuses contraintes auxquelles elles sont exposées, et le fait que les décisions les concernant soient prises par d'autres.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir si Monsieur le Maire est bien en accord avec les objectifs du PCAET qu'il a voté.

Monsieur le Maire répond qu'évidemment il y est favorable mais que son propos général vise à expliquer qu'il ne faut pas rajouter de contraintes et, au contraire, qu'il faut simplifier la vie des agriculteurs. Il constate le désaccord avec le groupe « Nouvel Elan 2020 » sur ce sujet. Ce qui ne le surprend pas.

Vote sur la motion du « Nouvel Elan 2020 » : 6 voix pour (groupe « Nouvel Elan 2020 ») 23 voix contre (groupe « Saint Renan Toujours »)

<u>Philippe TARQUIS</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande une suspension de séance, accordée par M. le Maire, les membres du groupe « Nouvel Elan 2020 » sortent de la salle du Conseil municipal de 18h24 à 18h25.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

- d'adopter la présente motion de soutien.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-URBA-03- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE</u> <u>FINANCEMENT AVEC LA RÉGION BRETAGNE POUR LA RÉALISATION D'UN ARRÊT DE CAR</u> <u>DÉNOMMÉ « KERZOUAR », RUE DE BREST</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 mai 2023 par délibération n°CM-20230515-URBA-03 sur les demandes de subventions à déposer dans le cadre de l'aménagement des rues du Moustier et d'Armorique. Dans ce cadre, il était prévu le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Bretagne, portant spécifiquement sur l'aménagement de l'arrêt de car situé rue de Brest et dénommé « Kerzouar ».

Il est rappelé que les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, circulations piétonnes et cyclistes périphériques à l'arrêt.

Le tableau ci-après décrit les modalités financières de l'opération :

Taux	Coûts de travaux estimatifs HT	Montant de la subvention
70 %	34 925,05 €	24 447,54 €

La signature d'une convention de financement entre la région Bretagne et la commune est nécessaire afin de définir leurs conditions de participation à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 19 mars 2024,

- de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération avec la région, ainsi que ses éventuels avenants,
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-URBA-04- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE</u> <u>FINANCEMENT AVEC LA RÉGION BRETAGNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINIS-</u> <u>TÈRE POUR LA RÉALISATION DE DEUX ARRÊTS DE CAR À MENGLEUZ</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La délibération n° CM-20240226-URBA-04, approuvée par le Conseil Municipal le 26 février 2024, fait état du projet de création d'un giratoire au niveau de l'intersection entre la route de Mengleuz et la route départementale n°68. Ce giratoire étant situé sur une route départementale et desservant une route communale, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Conseil départemental du Finistère (CD29) et son financement sera partagé par le département et la commune.

Le projet prévoit la réalisation de deux arrêts de car de part et d'autre de la route départementale, qui permettront notamment de desservir la Maison Familiale Rurale de Mengleuz. Il est ainsi prévu d'aménager la circulation et les arrêts de car, la zone d'attente, d'embarquement et de débarquement des usagers et les circulations piétonnes à proximité des arrêts.

Ces aménagements seront réalisés par le département, tandis que la commune a prévu d'installer un abri-voyageurs sur l'un des deux arrêts. En tant qu'autorité organisatrice des transports à l'échelle régionale, le Conseil Régional de Bretagne participe financièrement à cette opération.

Le tableau ci-après décrit les modalités financières de l'opération :

Maîtrise d'ouvrage	Le Département	La Commune (1 abri)
Montant prévisionnel (€ HT)	18 068 €	8 500 €
Subvention région (70%)	12 647,60 €	5 950 €

Il est précisé qu'il s'agit de montants prévisionnels et estimatifs, qui seront précisés après consultation des entreprises.

La subvention concernant l'abri-voyageur sera versée directement, par la région, à la commune. La subvention relative aux autres travaux d'aménagements sera versée au Département, en tant que maître d'ouvrage. Cette dernière sera déduite du montant global des travaux relatifs au giratoire, et intégrée ainsi dans les équilibres financiers entre le Département et la Commune pour le financement global de l'opération.

La signature d'une convention de financement, jointe en annexe de la présente délibération, entre la région Bretagne, le département du Finistère et la commune de Saint Renan est nécessaire afin de définir les conditions de participation de chacune des collectivités à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite avoir des précisions sur les emplacements des arrêts de car.

Monsieur le Maire précise leurs implantations de chaque côté de la RD68 au sud du futur rond-point.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 19 mars 2024,

- de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération avec la région Bretagne et le conseil départemental du Finistère, ainsi que ses éventuels avenants,
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-URBA-05-INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE TAXE</u> D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR OUEST DE MENGLEUZ / KERADRAON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération du 9 novembre 2015 n°DCM 2014-11-11, le conseil Municipal a fixé le taux de droit commun de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à 3%. Ce taux a été confirmé lors des séances suivantes concernant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les exonérations mises en place, en dates du 24 février 2020 par délibération n°DCM2020204 et du 26 septembre 2022 par délibération n°CM-20220926-FIN-07.

Il est également rappelé que la commune pratique les exonérations suivantes, prévues par l'article 1635 quater E du code général des impôts :

- Des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : 100%
- Des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide de prêt sans intérêt (habitations à PTZ+...) : 50%
- Des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif social : 100%.

Par ailleurs le code général des impôts prévoit dans son article 1635 quater N la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs de territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

En l'occurrence, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Renan a fait l'objet d'une modification, approuvée le 29 mars 2023 par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, après avis favorable du Conseil municipal de Saint Renan en date du 24 mars 2023.

Cette modification prévoyait notamment :

- L'ouverture à l'urbanisation de deux zones dans le secteur de Mengleuz, situées de part et d'autre de la route départementale n°68 en direction de Lanrivoaré.
- La création d'un giratoire à l'intersection de la RD N°68 avec la route de Mengleuz, permettant d'améliorer la sécurité de ce secteur accidentogène mais également de desservir la partie ouest de l'opération, qui ne bénéficie actuellement d'aucun accès sur la route départementale.

Ainsi la partie située à l'ouest de la route départementale nécessite des besoins supplémentaires en équipements publics :

- création d'une branche spécifique lors des travaux de giratoire pour desservir le nouveau quartier aujourd'hui enclavé,
- desserte de cette branche nouvellement créée par les réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone.

En se basant sur le potentiel de constructions sur cette zone dans les prochaines années et au regard des montants de travaux estimés, un taux majoré de **6%** pourrait couvrir l'ensemble des besoins. Ce taux majoré s'appliquera sur le périmètre proposé en annexe de la présente délibération (cartographie et liste des parcelles concernées).

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite connaître les équipements prévus ainsi que leur coût estimatif.

Monsieur le Maire explique qu'il y a le rond-point dont le montant estimé par le Conseil Départemental est de 340 000 € dont 170 000 € à la charge de la commune auxquels viendront s'ajouter des travaux pour les différents réseaux pour un montant d'environ 10 000 à 15 000 €.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande ce qui est prévu pour le réseau d'eau potable ?

Monsieur le Maire répond que c'est la CCPI qui en aura la charge, tous les réseaux devront passer sous le rond-point et donc, le souhait est que cela soit fait avant sa réalisation pour éviter de nouveaux travaux ensuite. Il précise que l'objectif de la municipalité est de faire partager le coût des infrastructures, via la taxe d'aménagement, par l'ensemble des futurs propriétaires et pas seulement pour ceux qui s'installeront en premier.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande si cette nouvelle zone sera confiée à un aménageur ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de terrains privés, et par conséquent que ce sont les propriétaires qui en décident.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande combien cette taxe pourrait-elle rapporter?

Monsieur le Maire répond que l'ambition actuelle est d'atteindre 80 000 à 90 000 €, suivant la taille des surfaces constructibles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2015 n°DCM 2015-11-11;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2020 n° DCM20200204;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 n°CM-20220926-FIN-07;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant que l'urbanisation de la partie Ouest du secteur Mengleuz-Keradraon impose la réalisation de travaux substantiels rendus nécessaires par l'importance des constructions nouvelles prévues dans ce secteur ;

- de rappeler que le taux de droit commun est fixé à 3% de l'assiette de référence concernant l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Saint Renan ;
- de rappeler les exonérations pratiquées par la commune au titre de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - Des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : 100%
 - Des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide de prêt sans intérêt (habitations à PTZ+...) : 50%
 - Des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif social : 100 %;
- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025, un taux majoré de 6% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur Mengleuz-Keradraon Ouest, tel que délimité sur le plan en annexe ;
- de préciser que ces taux et exonérations seront reconduits de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération les modifiant n'aura pas été adoptée ;
- de préciser que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour information conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-URBA-06-INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) porte le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires communautaires suivants :

- itinéraires pédestres,
- itinéraires vélos,
- itinéraires VTT,
- itinéraires équestres.

En parallèle, la municipalité porte le projet de création d'un nouvel itinéraire dénommé « les contours de Saint Renan par les lacs », qu'elle souhaite également inscrire au PDIPR. Cet itinéraire est composé d'une boucle de 13,44 kilomètres et comprend la création d'un nouveau sentier de randonnée dans le secteur ouest de la commune, sur une longueur de près de 1 800 mètres.

Ces itinéraires, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR de ces itinéraires qui deviendra effective après délibération du Conseil départemental du Finistère, engagera la commune à maintenir ces chemins au sein de ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune devra en informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Les tracés de l'ensemble des itinéraires concernés sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Virginie LE RAY</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique que la délibération évoque la possibilité d'accès pour les chevaux à ces sentiers alors qu'aujourd'hui il y a des barrières, notamment autour des lacs, qui les empêchent de passer.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude et que cela pourrait être possible à certaines périodes de l'année mais qu'il faut être vigilant pour maintenir en bon état les sentiers car il s'agit de sentiers naturels qui sont fragiles. Il y a la volonté de travailler avec tous les usagers de ces sentiers. Il précise également que les difficultés sont parfois les engins motorisés, particulièrement les quads.

<u>Colette DAVIES</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir s'il s'agit d'une proposition de la commune au Conseil départemental ou s'il s'agit d'un appel à projet du département.

Monsieur le Maire répond que ce sont les deux réponses en même temps puisqu'il y a le souhait de la commune de renforcer le nombre de sentiers sur son territoire et leur place et, en parallèle, que le Conseil départemental finance ce type de projets s'ils sont inscrits au PDIPR.

<u>Philippe TARQUIS</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande si des modifications du tracé sont prévues au niveau de la voie Romaine qui est circulée.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris note de cette problématique et qu'il attend le retour de la Fédération de randonnée qui va venir inspecter ce tronçon.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir s'il y a un estimatif du coût global du projet

Monsieur le Maire répond que non pas encore.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Cadre de vie réunie le 22 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à développer la pratique des randonnées pédestres, cyclistes et équestres sur son territoire, en permettant un accès facile pour la population aux espaces naturels et agricoles,

- d'autoriser le passage des randonneurs sur les propriétés privées communales ;
- d'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique des tracés ;
- de prendre acte de la volonté de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise de demander l'inscription des itinéraires au PDIPR et de s'engager, à ce titre, à conserver la propriété des chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- de s'engager à informer le département du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux, ;
- de l'autoriser à solliciter toutes subventions les plus hautes possibles, pour lesquelles l'opération serait exigible, du fait de son objet ;
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-URBA-07- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'EMPRISES POUR LA RÉALISATION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE – SECTEUR DE BOUDOU-</u>LAND/COATUFAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

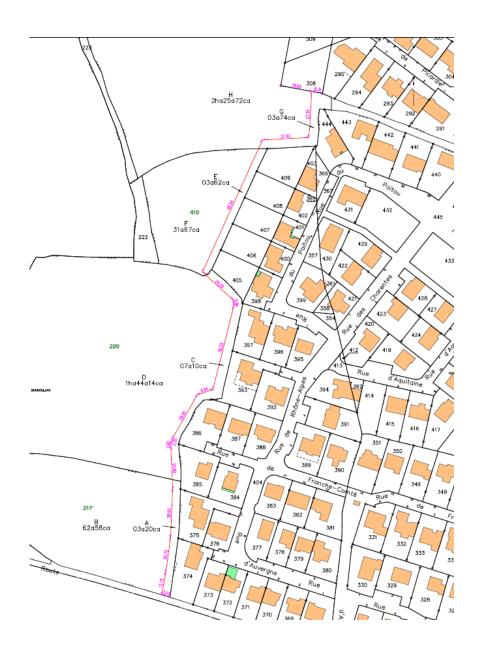
L'ouest de la commune a connu un développement conséquent ces dernières années, notamment avec la construction du lotissement Coatufal qui comprend plus d'une centaine d'habitations. Si la commune doit répondre, en tant que pôle du Pays d'Iroise, à la demande de logements grandissante, elle souhaite également protéger et renforcer son cadre de vie et son paysage.

Le territoire renanais dispose ainsi d'un réseau de chemins ruraux, de randonnées et de liaisons cyclables, qu'elle souhaite renforcer dans ce récent secteur d'urbanisation. La commune projette donc la réalisation d'un cheminement piéton qui permettrait de réaliser la jonction entre les sentiers en bordure de l'Ildut et la route de Plouarzel.

Ce projet permettra ainsi:

- De proposer un nouvel espace de nature et de promenade aux Renanais participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie de la commune.
- D'accéder par des chemins de traverse aux équipements divers (dont scolaires et sportifs) en s'affranchissant des contraintes et des dangers de la circulation.
- De renforcer la végétalisation et l'identité paysagère de la commune avec la création d'un nouveau talus planté.
- D'assurer une transition douce des espaces naturels et agricoles avec la ville.

La commune s'est donc rapprochée des propriétaires des parcelles concernées par le projet afin d'acquérir les emprises nécessaires à cette opération.



Les conditions des acquisitions proposées sont les suivantes :

Vendeurs	GAEC DES EOLIENNES MM. Thierry et Xavier BILCOT	Mme et M. CLOATRE Christine et André
Références cadastrales	Partie de la parcelles BL 313	Partie des parcelles BL 410, 220 et 217
Objet	Terres non bâties	Terres non bâties
Surface*	Environ 346 m ²	Environ 1 330 m ²
Prix forfaitaire	700 €	2 500 €
Conditions	Prise en charge par la commune des frais liés à la passation de l'acte authentique, et des frais de géomètre pour établir les divisions parcellaires	
Avis des Domaines	Non soumises à avis domanial au vu des montants	

^{*} Les surfaces indiquées sont susceptibles d'évoluer à la marge après réalisation des relevés par un géomètre.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Philippe TARQUIS</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir si ce projet prévoit l'imperméabilisation du sol sur tout ou partie du tracé ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'imperméabilisation des sols.

Philippe TARQUIS du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande si un dispositif anti-voitures sera installé

<u>Monsieur le Maire</u> répond positivement, il précise que l'intention de la municipalité est de rendre impossible l'accès aux voitures et qu'elle sera très vigilante sur ce point. Il s'agit de réaliser un cheminement doux avec un sentier bordé de talus plantés.

<u>Philippe TARQUIS</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » précise qu'il y a une zone naturelle avec un ruisseau au bas du magasin Point Vert

Monsieur le Maire explique que le tracé n'emprunte pas la zone humide et que pour l'éviter, il a été décidé qu'une portion du tracé sera commune aux engins agricoles et aux piétons. La seule zone humide concernée par ce projet se situe à proximité de la station d'épuration. Après consultation, les services de l'Etat ont donné leur accord pour passer à cet endroit. Il souligne que ce projet fera l'objet de nombreuses plantations.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite obtenir les études de ce projet.

Monsieur le Maire répond positivement en rappelant la nécessité de faire preuve de bienveillance à l'égard de l'administration qui essaye de répondre au mieux et au plus vite aux nombreuses demandes transmises par le groupe « Nouvel Elan 2020 ».

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande des précisions au sujet de la traversée de la route de Brélès et du caractère de la zone humide indiquée au PLU.

Monsieur le Maire précise l'endroit de la traversée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Cadre de vie réunie le 22 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les emprises issues des parcelles cadastrées section BL numéros 313, 410, 220 et 217 pour réaliser les travaux de création d'un sentier de randonnée,

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition portant sur les emprises issues des parcelles cadastrées section BL numéros 313, 410, 220 et 217, à conclure avec les propriétaires desdites parcelles et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer même partiellement, au prix et dans les conditions dont le détail est repris dans le tableau ci-après :

Vendeurs	GAEC DES EOLIENNES		
vendeurs	MM. Thierry et Xavier BILCOT		
Dáfáranca cadactralas	Dartie de la parcelles DI 212	Partie des parcelles BL 410, 220 et	
Références cadastrales	Partie de la parcelles BL 313	217	
Objet	Terres non bâties Terres non bâties		
Surface*	Environ 346 m ²	Environ 1 330 m ²	
Prix forfaitaire	700 € 2 500 €		
	Prise en charge par la commune des frais liés à la passation de l'acte		
Conditions	authentique, et des frais de géomètre pour établir les divisions		
	parcellaires		
Avis des Domaines	Non soumises à avis domanial au vu des montants		

^{*} Les surfaces indiquées sont susceptibles d'évoluer à la marge après réalisation des relevés par un géomètre.

- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette opération,
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-URBA-08- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNA-</u> GEMENT DU CENTRE-VILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 26

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 01

Votants: 28

Monsieur Jean-Louis COLLOC a quitté la salle du Conseil municipal de 19h06 à 19h12.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est rappelé que par délibération n°CM-20220926-URBA-03 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du centre-ville.

Ce projet repose sur les principes suivants :

- Renforcer la sécurité de tous les usagers, avec la création d'aménagements visant à ralentir la vitesse des véhicules ;
- Améliorer l'accessibilité par le traitement des trottoirs, la définition de continuités piétonnes et la création de circulations afin d'assurer un usage sécurisé de l'espace urbain par tous les publics.
- Améliorer le cadre de vie, notamment au moyen d'un traitement qualitatif des espaces et d'une mise en valeur des bâtis de front de rue.

Il concerne les rues du Coat Manach, Coatufal, Coat an Ed, du Lin, de l'Aber et la place Quartier Maître Lannuzel, qui fera l'objet d'un traitement particulier.

Cette opération est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024, du fait de son objet. A cet effet une demande a été déposée.

Le budget prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Financeurs	Subvention	Dépense HT subvention- nable	Montant sollicité de la subvention
Etat	DSIL 2024	745 232	223 570
Synthèse	Coût total de l'opération	Remarques	Montant
Total des aides publiques sollicitées	745 222 6	30%	223 570 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	745 232 €	70%	521 662 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement Cadre de vie réunie le 22 mars 2024,

Vu le dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) porté par l'Etat,

- de prendre acte de ce projet ;
- de prendre acte de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) portée par l'Etat ;
- de l'autoriser à solliciter toutes autres subventions possibles, pour lesquelles l'opération serait exigible du fait de son objet,
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-09a-BUDGET ANNEXE SAINT RENAN ANIMATIONS -**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s:02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote: 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal:

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),
- Le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est dressé par le comptable après s'être fait présenter :

- Le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BREST

ETABLISSEMENT : SAINT-RENAN ANIMATIONS

Résultats budgétaires de l'exercice

19500 - SAINT-RENAN ANIMATIONS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		93 000,00	93 000,00
Titres de recette émis (b)		82 735,75	82 735,75
Réductions de titres (c)		64,50	64,50
Recettes nettes (d = b - c)		82 671,25	82 671,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		93 000,00	93 000,00
Mandats émis (f)		78 357,32	78 357,32
Annulations de mandats (g)		2 418,50	2 418,50
Dépenses nettes (h = f - g)		75 938,82	75 938,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 732,43	6 732,43
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est disponible et consultable au secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-09b- BUDGET ANNEXE SAINT RENAN ANIMATIONS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 26

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 01

Votants: 28

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h14 à 19h15 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme Présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du comptable et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	15 147,94 €	- €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	13 000,00 €	18 671,25 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	64 000,00 €	64 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	852,06€	- €
TOTAL	93 000,00 €	82 671,25 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	54 000,00 €	40 551,05 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	36 000,00 €	33 479,47 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 800,00 €	1 908,30 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	200,00	- €
TOTAL	93 000,00 €	75 938,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	75 938,82 €	82 671,25 €
Résultat 2023		6 732,43 €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		15 147,94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		21 880,37 €

En section de fonctionnement, l'exercice 2023 dégage un résultat de 6 732,43 € auquel est ajouté le résultat 2022 de 15 147,94 € soit un résultat de clôture de 21 880,37 €.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Saint Renan Animations détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- d'approuver le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Saint Renan Animations s'établissant ainsi :
 - Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	15 147,94 €	- €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	13 000,00 €	18 671,25 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	64 000,00 €	64 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	852,06€	- €
TOTAL	93 000,00 €	82 671,25 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	54 000,00 €	40 551,05 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	36 000,00€	33 479,47 €
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante	2 800,00 €	1 908,30 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	200,00	- €
TOTAL	93 000,00 €	75 938,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	75 938,82 €	82 671,25 €
Résultat 2023		6 732,43 €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		15 147,94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		21 880,37 €

⁻ de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-09c- BUDGET ANNEXE SAINT RENAN ANIMATIONS – AFFECTATION DU RESULTAT 2023</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal:

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de l'exercice.

	Opé	pérations de l'exercice 2023		Résultat de	Résultat de
	Dépenses	Recettes	Résultat	l'exercice 2022	clôture à affecter
Fonctionnement	75 938,82 €	82 671,25 €	6 732,43 €	15 147,94 €	21 880,37 €

Affectation du résultat

	Résultat de clôture à affecter	Compte 001 Excédent / déficit d'investissement reporté	Compte 002 Excédent / déficit de fonc- tionnement reporté	Compte 1068 Excédent de fonctionne- ment capitalisé
Fonctionnement	21 880,37 €		21 880,37 €	

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

- d'affecter :

- o Au compte 002, excédent de fonctionnement reporté, la somme de 21 880,37 €,
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-09d-BUDGET ANNEXE SAINT RENAN ANIMATIONS – ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 26 février 2024. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2024 a été élaboré.

Ce projet de budget ci-dessous est en équilibre en section de fonctionnement (207 000 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	21 880,37 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	65 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	120 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	119,63 €
TOTAL	207 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	167 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	36 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 800,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	200,00€
TOTAL	207 000,00 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20240226-FIN-07 du 26 février 2024 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2024,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget annexe de Saint Renan Animations détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- d'adopter au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel de Saint Renan Animations pour l'exercice 2024, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement ci-dessous :
 - Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	21 880,37 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	65 000,00 €
Chapitre 74: Dotations et participations	120 000,00 €
Chapitre 75: Autres produits de gestion courante	119,63 €
TOTAL	207 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	167 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	36 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 800,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	200,00€
TOTAL	207 000,00 €

- de l'autoriser à solliciter de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de Saint Renan Animations.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-10a- BUDGET ANNEXE ZAC DE PEN AR C'HOAT –</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal:

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),
- Le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est dressé par le comptable après s'être fait présenter :

- Le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BREST

ETABLISSEMENT : ZAC PEN AR CHOAT SAINT RENAN ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

19400 - ZAC PEN AR CHOAT SAINT RENAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 136 044,56	832 000,00	1 968 044,56
Titres de recette émis (b)	773 373,91	784 915,51	1 558 289,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	773 373,91	784 915,51	1 558 289,42
DEPENSES		,	
Autorisations budgétaires totales (e)	1 136 044,56	832 000,00	1 968 044,56
Mandats émis (f)	861 175,32	785 072,60	1 646 247,92
Annulations de mandats (g)		157,09	157,09
Dépenses nettes (h = f - g)	861 175,32	784 915,51	1 646 090,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	87 801,41		87 801,41

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est disponible et consultable au secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-10b- BUDGET ANNEXE ZAC DE PEN AR C'HOAT –</u> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 26

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 01

Votants: 28

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h21 à 19h22 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme Présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du comptable et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 000,00 €	781 794,71 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €	3 120,80 €
TOTAL	832 000,00 €	784 915,51 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	733,98€	- €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €	5 300,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	773 373,91 €	773 373,91 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €	3 120,80 €
Chapitre 66: Charges financières	3 892,11 €	3 120,80 €
TOTAL	832 000,00 €	784 915,51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	784 915,51 €	784 915,51 €
Résultat 2023		0,00€
Reprise de l'excédent ou déficit 2022	733,98 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	733,98 €	

En section de fonctionnement, l'exercice 2023 dégage un résultat nul auquel est ajouté le résultat 2022 de − 733,98 € soit un résultat de clôture de − 733,98 €.

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	773 373,91 €	773 373,91 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	362 670,65 €	- €
TOTAL	1 136 044,56 €	773 373,91 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	228 044,56 €	- €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 000,00 €	781 794,71 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	79 380,61 €
TOTAL	1 136 044,56 €	861 175,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	861 175,32 €	773 373,91 €
Résultat 2023	87 801,41 €	
Reprise de l'excédent ou déficit 2022	228 044,56 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	315 845,97 €	

En section d'investissement, l'exercice 2023 dégage un résultat de − 87 801,41 € auquel est ajouté le résultat 2022 de − 228 044,56 € soit un résultat de clôture de − 315 845,97 €.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe ZAC de Pen Ar C'Hoat détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- d'approuver le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe ZAC de Pen Ar C'Hoat s'établissant ainsi :

• Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 000,00 €	781 794,71 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €	3 120,80 €
TOTAL	832 000,00 €	784 915,51 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	733,98€	- €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €	5 300,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	773 373,91 €	773 373,91 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €	3 120,80 €
Chapitre 66: Charges financières	3 892,11 €	3 120,80 €
TOTAL	832 000,00 €	784 915,51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	784 915,51 €	784 915,51 €
Résultat 2023		0,00 €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022	733,98 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	733,98 €	

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	773 373,91 €	773 373,91 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	362 670,65 €	- €
TOTAL	1 136 044,56 €	773 373,91 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	228 044,56 €	- €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 000,00 €	781 794,71 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	79 380,61 €
TOTAL	1 136 044,56 €	861 175,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	861 175,32 €	773 373,91 €
Résultat 2023	87 801,41 €	
Reprise de l'excédent ou déficit 2022	228 044,56 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	315 845,97 €	

⁻ de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-10c- BUDGET ANNEXE ZAC DE PEN AR C'HOAT –</u> AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de l'exercice.

	Opé	Opérations de l'exercice 2023		Résultat de	Résultat de
	Dépenses	Recettes	Résultat	l'exercice 2022	clôture à affecter
Investissement	861 175,32 €	773 373,91 €	- 87 801,41 €	- 228 044,56 €	- 315 845,97 €
Fonctionnement	784 915,51 €	784 915,51 €	0,00€	- 733,98 €	- 733,98 €

Affectation du résultat

	Résultat de clôture à affecter	Compte 001 Excédent / déficit d'inves- tissement reporté	Compte 002 Excédent / déficit de fonctionnement reporté	Compte 1068 Excédent de fonctionne- ment capitalisé
Investissement	- 315 845,97 €	- 315 845,97 €		
Fonctionnement	- 733,98 €		- 733,98 €	

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

- d'affecter :

- o Au compte 001, déficit d'investissement reporté, la somme de 315 845,97 €,
- o Au compte 002, déficit de fonctionnement reporté, la somme de 733,98 €.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-10d- BUDGET ANNEXE ZAC DE PEN AR C'HOAT –</u> ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 26 février 2024. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2024 a été élaboré.

Ce projet de budget ci-dessous est en équilibre en section de fonctionnement (1 190 000,00 €) et en section d'investissement (1 582 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 186 000,00 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €
TOTAL	1 190 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 000 : Résultat de fonctionnement reporté	733,98 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	400 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	781 794,71 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 471,31 €
TOTAL	1 190 000,00 €

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	781 794,71 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	800 205,29 €
TOTAL	1 582 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	315 845,97 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 186 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	80 154,03 €
TOTAL	1 582 000,00 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20240226-FIN-07 du 26 février 2024 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2024,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget annexe de la ZAC de Pen Ar C'Hoat détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération.
- dans la maquette consolidée, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- d'adopter au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel de la ZAC de Pen Ar C'Hoat pour l'exercice 2024, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement ci-dessous :
 - Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 186 000,00 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €
TOTAL	1 190 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 000 : Résultat de fonctionnement reporté	733,98 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	400 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	781 794,71 €
Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 471,31 €
TOTAL	1 190 000,00 €

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	781 794,71 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	800 205,29 €
TOTAL	1 582 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	315 845,97 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 186 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	80 154,03 €
TOTAL	1 582 000,00 €

- de l'autoriser à solliciter de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ZAC de Pen Ar C'Hoat.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-11a- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALLEE VERTE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),
- Le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est dressé par le comptable après s'être fait présenter :

- Le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BREST

TABLISSEMENT : LOT L ALLEE VERTE-SAINT RENA - ETAT : II-

Résultats budgétaires de l'exercice

26002 - LOT L ALLEE VERTE-SAINT RENAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	194 000,03	132 000,03	326 000,06
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	194 000,03	132 000,03	326 000,06
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est disponible et consultable au secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-11b- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALLEE VERTE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 01

Votants: 28

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h26 à 19h27 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme Présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du comptable et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,01€	- €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 000,02 €	- €
TOTAL	132 000,03 €	-€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	70 000,01 €	- €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €	- €
TOTAL	132 000,03 €	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	- €	-€
Résultat 2023		- €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		0,01 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		0,01 €

En section de fonctionnement, l'exercice 2023 dégage un résultat de clôture de 0,01 €.

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €	- €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	132 000,01 €	- €
TOTAL	194 000,03 €	-€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	62 000,01 €	- €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 000,02 €	- €
TOTAL	194 000,03 €	-€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	- €	- €
Résultat 2023		- €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022	62 000,01 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	62 000,01 €	

En section d'investissement, l'exercice 2023 dégage un résultat de clôture de - 62 000,01 €.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe lotissement Allée Verte détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération.
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,

- d'approuver le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe lotissement Alle Verte s'établissant ainsi :
 - Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,01€	- €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 000,02 €	- €
TOTAL	132 000,03 €	-€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	70 000,01 €	- €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €	- €
TOTAL	132 000,03 €	-€

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	- €	- €
Résultat 2023		- €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		0,01 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		0,01 €

• Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €	- €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	132 000,01 €	-€
TOTAL	194 000,03 €	-€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	62 000,01 €	- €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 000,02 €	- €
TOTAL	194 000,03 €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	- €	- €
Résultat 2023		- €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022	62 000,01 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	62 000,01 €	

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-11c- BUDGET ANNEXE ALLEE VERTE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal:

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de l'exercice.

	Opé	rations de l'exercice 2	023	Résultat de	Résultat de	
	Dépenses	Recettes	Résultat	l'exercice 2022	clôture à affecter	
Investissement	- €	-€	-€	- 62 000,01 €	- 62 000,01 €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	0,01€	0,01€	

Affectation du résultat

	Résultat de clôture à affecter	Compte 001 Excédent / déficit d'inves- tissement reporté	Compte 002 Excédent / déficit de fonc- tionnement reporté	Compte 1068 Excédent de fonctionne- ment capitalisé
Investissement	- 62 000,01 €	- 62 000,01 €		
Fonctionnement	0,01€		0,01€	

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

- d'affecter :

- o Au compte 001, déficit d'investissement reporté, la somme de 62 000,01 €,
- o Au compte 002, excédent de fonctionnement reporté, la somme de 0,01 €.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-11d- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALLEE VERTE –</u> ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 26 février 2024. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2024 a été élaboré.

Ce projet de budget ci-dessous est en équilibre en section de fonctionnement (82 000,03 €) et en section d'investissement (144 000,03 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,01€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 000,02 €
TOTAL	82 000,03 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	20 000,01 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €
TOTAL	82 000,03 €

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	82 000,01 €
TOTAL	144 000,03 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	62 000,01 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 000,02 €
TOTAL	144 000,03 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20240226-FIN-07 du 26 février 2024 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2024,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget annexe du lotissement de l'Allée Verte détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération.
- dans la maquette consolidée, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- d'adopter au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel du lotissement de l'Allée Verte pour l'exercice 2024, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement ci-dessous :
 - Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,01€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 000,02 €
TOTAL	82 000,03 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	20 000,01 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €
TOTAL	82 000,03 €

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,02 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	82 000,01 €
TOTAL	144 000,03 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	62 000,01 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 000,02 €
TOTAL	144 000,03 €

- de l'autoriser à solliciter de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets du lotissement de l'Allée Verte.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-12a- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION</u> DU COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal:

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),
- Le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est dressé par le comptable après s'être fait présenter :

- Le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BREST

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-RENAN ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

26000 - COMMUNE DE SAINT-RENAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 215 000,00	9 197 436,00	18 412 436,00
Titres de recette émis (b)	5 133 037,14	9 534 733,08	14 667 770,22
Réductions de titres (c)	19 093,29	77 080,82	96 174,11
Recettes nettes (d = b - c)	5 113 943,85	9 457 652,26	14 571 596,11
DEPENSES	·		
Autorisations budgétaires totales (e)	9 215 000,00	9 197 436,00	18 412 436,00
Mandats émis (f)	6 814 368,44	7 890 878,14	14 705 246,58
Annulations de mandats (g)	5 479,93	460 896,16	466 376,09
Dépenses nettes (h = f - g)	6 808 888,51	7 429 981,98	14 238 870,49
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>'</u>	,	
(d - h) Excédent		2 027 670,28	332 725,62
(h - d) Déficit	1 694 944,66		

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est disponible et consultable au secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-12b-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION</u> DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 26

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 01

Votants: 28

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h58 à 19h59 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme Présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du comptable et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 013 : Atténuation des charges	35 000,00 €	90 281,48 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 000,00 €	310 630,47 €
Chapitre 70 : Ventes des services du domaine et ventes diverses	257 000,00 €	310 007,95 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	5 895 000,00 €	6 082 064,85 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	2 446 000,00 €	2 520 823,95 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	116 000,00€	130 222,78 €
Chapitre 76: Produits financiers	-€	62,42€
Chapitre 77 : Produits spécifiques	2 000,00 €	13 474,36 €
Chapitre 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	84,00€
TOTAL	9 187 000,00 €	9 457 652,26 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 916 000,00 €	1 906 878,98 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 030 000,00 €	2 919 261,13 €
Chapitre 014 : Atténuation des produits	2 000,00 €	2 188,74 €
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	1 723 000,00 €	- €
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 000,00 €	625 686,99 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 844 000,00 €	1 775 057,41 €
Chapitre 66 : Charges financières	220 000,00 €	200 824,73 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	5 000,00 €	- €
Chapitre 68: Dotations aux provisions	5 000,00 €	84,00€
TOTAL	9 187 000,00 €	7 429 981,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	7 429 981,98 €	9 457 652,26 €
Résultat 2023		2 027 670,28 €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		- €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		2 027 670,28 €

En section de fonctionnement, l'exercice 2023 dégage un résultat de 2 027 670,28 €. Le résultat de clôture de 2 027 670,28 €.

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	1 022 213,74 €	- €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 723 000,00 €	- €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 000,00 €	625 686,99 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	283 462,15 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 716 696,26 €	2 785 743,25 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 900 090,00 €	1 418 036,46 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	1 015,00 €
TOTAL	9 304 000,00 €	5 113 943,85 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 000,00 €	310 630,47 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	283 462,15 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	1 702,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 023 000,00 €	1 008 013,51 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	93 000,00 €	118 033,53 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 249 000,00 €	759 756,08 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 880 000,00 €	1 378 948,01 €
Chapitre 23: Immobilisations en cours	3 617 000,00 €	2 948 342,76 €
Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	- €
TOTAL	9 304 000,00 €	6 808 888,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	6 808 888,51 €	5 113 943,85 €
Résultat 2023	1 694 944,66 €	
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		1 022 213,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	672 730,92 €	

En section d'investissement, l'exercice 2023 dégage un résultat de − 1 694 944,66 € auquel est ajouté le résultat 2022 de 1 022 213,74 € soit un résultat de clôture de − 672 730,92 €.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » regrette l'absence d'utilisation des autorisations de programme (APCP) et s'interroge sur la manière de procéder si un programme s'étend sur plusieurs années.

<u>Suzanne NOLL</u>, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond qu'un règlement budgétaire a été adopté par le Conseil municipal au moment du passage à la norme comptable M57, celui-ci précise les conditions de recours au APCP. La municipalité applique donc ce règlement.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » exprime sa satisfaction quant aux efforts réalisés sur la recherche de subventions. Elle trouve, cependant, que la politique d'investissement manque de lisibilité. Si le rapport d'orientation budgétaire présente bien le plan pluriannuel d'investissement (PPI), il n'y a pas de vote ; le Conseil municipal en prend simplement acte. Le PPI donne des indications des niveaux de dépenses par grande thématique mais il ne présente pas le détail de chaque opération.

<u>Suzanne NOLL</u>, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond que lors de la présentation du budget primitif (BP), elle donne beaucoup.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » répond que le vote se fait au chapitre, pas par opérations, que celles-ci sont globalisées dans les différentes lignes budgétaires et que les élus ne disposent pas du détail des opérations. Elle se demande pourquoi le PPI est voté à la CCPI mais pas au Conseil municipal ?

Monsieur le Maire s'étonne de ces remarques, tous les projets d'investissement à Saint Renan sont connus, rien n'est dissimulé. Ces projets font l'objet de vote lors de l'attribution des marchés et sont présentés en commission.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » répond qu'elle découvre les projets à l'occasion des votes pour des demandes de subventions et qu'ils sont déjà entièrement ficelés. Elle s'étonne que le PPI ne précise pas quand auront lieu les travaux de la cantine de Kerzouar.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement la commune cherche un maître d'œuvre pour l'accompagner dans ce projet lequel ne peut pas aller plus vite car il dépend aussi de moyens techniques et financiers. Il précise que s'il ne peut pas donner de date pour les travaux de la cantine, il est assuré qu'ils interviendront après ceux de l'école.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » expose le fait que la maquette budgétaire doit comprendre une annexe intitulée « *bilan de gestion pluriannuelle des opérations d'équipement* », or cette annexe ne figure pas dans la maquette transmise. En cherchant ce qui se fait pour d'autres collectivités, elle a pu la trouver partout, cette annexe est d'ailleurs prévue par la norme M57. Elle souhaite donc savoir pourquoi à Saint Renan elle n'est pas réalisée.

<u>Suzanne NOLL</u>, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond que la commune n'ayant pas d'opérations pluriannuelles, cette annexe n'a pas de raison d'être.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » répond qu'elle a besoin de comprendre comment est dépensée près de la moitié du budget de la commune et quel est le niveau de réalisation des différentes opérations en cours.

Monsieur le Maire répond que les opérations sont annoncées et connues. Il énumère les principales opérations en cours et leur niveau de réalisation. Il insiste sur le fait que rien n'est caché.

<u>Yves L'HENAFF</u>, adjoint au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » souligne que les Renanais voient les résultats des investissements et les réalisations qui en résultent et, pour lui, c'est le principal.

Albert LE CORRE du groupe « SAINT RENAN TOUJOURS » a du mal à comprendre la démarche de ce questionnement. Lorsque l'on observe le budget prévisionnel et le résultat du compte administratif, on constate qu'il y a peu de différences. Ce qui est preuve d'un travail d'anticipation satisfaisant, les prévisions sont réussies, on peut donc avoir confiance dans la manière dont les choses sont gérées. Les propos de l'opposition donnent l'impression que l'on dilapide l'argent public sans dire pourquoi faire, ce n'est pas le cas, il faut regarder ce qui se fait.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux et projets sont présentés en commission urbanisme-travaux.

<u>Virginie LE RAY</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande à quoi correspond l'enveloppe prévue pour l'aire de jeux Ty Colo ?

<u>Suzanne NOLL</u>, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond qu'il s'agit de l'amortissement de la dépense réalisée lors de la réfection de l'aire de jeux il y a quelques années.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande pourquoi, les vélos mis à la location, ont été achetés.

Monsieur le Maire répond que cet achat était prévu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la Ville détaillé dans les documents énumérés cidessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- d'approuver le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la Ville s'établissant ainsi :
 - Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 013 : Atténuation des charges	35 000,00 €	90 281,48 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 000,00 €	310 630,47 €
Chapitre 70 : Ventes des services du domaine et ventes diverses	257 000,00 €	310 007,95 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	5 895 000,00 €	6 082 064,85 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	2 446 000,00 €	2 520 823,95 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	116 000,00 €	130 222,78 €
Chapitre 76: Produits financiers	- €	62,42€
Chapitre 77 : Produits spécifiques	2 000,00 €	13 474,36 €
Chapitre 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	84,00€
TOTAL	9 187 000,00 €	9 457 652,26 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 916 000,00 €	1 906 878,98 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 030 000,00 €	2 919 261,13 €
Chapitre 014 : Atténuation des produits	2 000,00 €	2 188,74 €
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	1 723 000,00 €	- €
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 000,00 €	625 686,99 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 844 000,00 €	1 775 057,41 €
Chapitre 66 : Charges financières	220 000,00 €	200 824,73 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	5 000,00 €	- €
Chapitre 68: Dotations aux provisions	5 000,00 €	84,00€
TOTAL	9 187 000,00 €	7 429 981,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	7 429 981,98 €	9 457 652,26 €
Résultat 2023		2 027 670,28 €
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		- €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		2 027 670,28 €

• Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	1 022 213,74 €	- €
Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement	1 723 000,00 €	- €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 000,00 €	625 686,99 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	283 462,15 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 716 696,26 €	2 785 743,25 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 900 090,00 €	1 418 036,46 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	1 015,00 €
TOTAL	9 304 000,00 €	5 113 943,85 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 000,00 €	310 630,47 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	283 462,15 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	1 702,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 023 000,00 €	1 008 013,51 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	93 000,00 €	118 033,53 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 249 000,00 €	759 756,08 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 880 000,00 €	1 378 948,01 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 617 000,00 €	2 948 342,76 €
Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	- €
TOTAL	9 304 000,00 €	6 808 888,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	6 808 888,51 €	5 113 943,85 €
Résultat 2023	1 694 944,66 €	
Reprise de l'excédent ou déficit 2022		1 022 213,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	672 730,92 €	

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-12c-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION</u> DU RESULTAT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de l'exercice.

	Opé	pérations de l'exercice 2023		Résultat de	Résultat de	
	Dépenses	Recettes	Résultat	l'exercice 2022	clôture à affecter	
Investissement	6 808 888,51 €	5 113 943,85 €	- 1 694 944,66 €	1 022 213,74 €	- 672 730,92 €	
Fonctionnement	7 429 981,98 €	9 457 652,26 €	2 027 670,28 €	- €	2 027 670,28 €	

Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2023

Les dépenses d'investissement restant à réaliser représentent un montant de 204 268,01 € qu'il conviendra de couvrir au budget primitif 2024.

Affectation du résultat

	Résultat de clôture à affecter	Compte 001 Excédent / déficit d'inves- tissement reporté	Compte 002 Excédent / déficit de fonc- tionnement reporté	Compte 1068 Excédent de fonctionne- ment capitalisé
Investissement	- 672 730,92 €	- 672 730,92 €		
Fonctionnement	2 027 670,28 €			2 027 670,28 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

- d'affecter :

- o Au compte 001, déficit d'investissement reporté, la somme de 672 730,92 €,
- o Au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 2 027 670,28 €.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-12d- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION DU</u> BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 26 février 2024. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2024 a été élaboré.

Ce projet de budget ci-dessous est en équilibre en section de fonctionnement (9 445 000,00 €) et en section d'investissement (9 911 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 013: Atténuation des charges	66 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 000,00 €
Chapitre 70 : Ventes des services du domaine et ventes diverses	286 000,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	6 091 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	2 496 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	138 000,00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	2 000,00 €
TOTA	9 445 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 812 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 065 000,00 €
Chapitre 014: Atténuation des produits	3 000,00 €
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	1 740 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	690 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 880 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	233 000,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	20 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	2 000,00 €
TOTAL	9 445 000,00 €

Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 740 000,00 €
Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	690 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	500 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 479 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 500 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €
TOTAL	9 911 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	672 730,92 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	500 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	997 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	850 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 067 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	5 364 200,00 €
Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés	1 069,08 €
TOTAL	9 911 000,00 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

<u>Suzanne NOLL,</u> adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » remercie les agents des services municipaux ayant participé à l'élaboration du budget pour leur travail.

<u>Philippe TARQUIS</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » souligne que ce budget est dans la continuité du précédent, avec un important transfert d'argent depuis la section de fonctionnement vers celle d'investissement. Les élus du groupe « Nouvel Elan 2020 » aurait souhaité que cet argent soit utilisé pour renforcer les services proposés par le CCAS ou en direction de la jeunesse. Il note également que 10 % du budget d'investissement est consacré au remboursement des emprunts.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir si la prime inflation sera versée en 2024.

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec les représentants du personnel, c'est la revalorisation de la participation de la commune à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance qui a été choisie. Il souligne que cette action est plus intéressante pour les agents sur le long terme. Il en profite pour remercier tous les agents qui ont participé à la préparation budgétaire 2024.

<u>Colette DAVIES</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » regrette la réduction de poste à la médiathèque qui impacte particulièrement les BCD dans les écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup d'actions culturelles à Saint Renan et que l'objectif est d'utiliser au mieux l'argent public.

<u>Yannig ROUAT</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique que les parents d'élèves de l'école du Vizac ne comprennent pas pourquoi un poste d'ATSEM a été retiré à l'école alors même qu'il n'y avait pas eu de fermeture de classe. Ils se demandent si cela vient en anticipation d'un éventuel regroupement à Kerzouar.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet de regroupement à Kerzouar, qu'il y a, par contre, une réalité démographique avec une baisse du nombre d'enfants d'âge en école maternelle. Il précise qu'il y a 2 ATSEM pour 50 enfants au Vizac et 3 ATSEM pour 75 enfants au Petit Prince, soit un agent pour 25 enfants. Il souligne que la position du groupe du « Nouvel Elan 2020 » qui s'oppose à toute construction à Saint Renan, ne contribue pas à répondre à ce défi démographique. Aujourd'hui, il faut construire environ 30 logements par an pour une population constante. Cela s'explique par la réduction importante du nombre de personnes par foyer.

<u>Virginie LE RAY</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » précise que le groupe « Nouvel Elan 2020 » n'est pas contre la construction de logements mais que les prix proposés sont trop élevés.

Monsieur le Maire répond qu'avec une offre qui se réduit, les prix augmentent.

<u>Armelle JAOUEN</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique qu'il n'y a pas d'opposition aux projets mais une opposition à la manière dont ils sont montés et à leur méthode.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit encore une fois d'un positionnement sur une question de forme alors que le groupe « Saint Renan Toujours », quant à lui, s'attache aux questions de fond.

<u>Jean-Louis COLLOC</u>, Adjoint au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » ajoute que si les prix sont élevés c'est aussi parce que les coûts du BTP ont beaucoup augmenté et notamment ceux de la viabilisation des terrains.

<u>Virginie LE RAY</u> du groupe « Nouvel Elan 2020 » répond que d'autres communes, comme Milizac, ont fait le choix de réaliser des lotissements communaux, pour un prix de vente moins cher.

Monsieur le Maire précise que le prix du terrain nu n'est pas le même dans les deux communes et que par ailleurs, si le prix de vente était réduit, ce serait les Renanais via leurs impôts qui paieraient la différence.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » propose la solution de réserve foncière pour la construction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20240226-FIN-07 du 26 février 2024 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2024,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget principal de la Ville détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- d'adopter au niveau du chapitre, le budget principal prévisionnel de la Ville pour l'exercice 2024, tel que décrit dans les documents annexés et présenté synthétiquement ci-dessous :
 - Pour la section fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 013 : Atténuation des charges	66 000,00€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 000,00 €
Chapitre 70 : Ventes des services du domaine et ventes diverses	286 000,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	6 091 000,00 €
Chapitre 74: Dotations et participations	2 496 000,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	138 000,00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	2 000,00 €
TOTAL	9 445 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 812 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 065 000,00 €
Chapitre 014: Atténuation des produits	3 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 740 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	690 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 880 000,00 €
Chapitre 66: Charges financières	233 000,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	20 000,00 €
Chapitre 68: Dotations aux provisions	2 000,00 €
TOTAL	9 445 000,00 €

• Pour la section investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement	1 740 000,00 €
Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	690 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	500 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 479 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 500 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €
TOTAL	9 911 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	672 730,92 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	500 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	997 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	850 000,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 067 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	5 364 200,00 €
Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés	1 069,08 €
TOTAL	9 911 000,00 €

- de l'autoriser à solliciter de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ville.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

<u>DELIBERATION N°CM-20240329-FIN-13-TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LO-</u>CALES POUR 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 00 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La modulation du taux de taxe d'habitation se fait uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Il est rappelé que le taux communal de taxe foncière sur le foncier bâti est issu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la variation des taux.

La Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, et ce depuis 2012, il est donc proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxes	Taux de 2023	Taux pour 2024
Taxe d'habitation	20,90 %	20,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,63 %	43,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,39 %	60,39 %

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-20240226-FIN-07 du 26 février 2024 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2024,

- de fixer le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 20,90 %,
- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 43,63 %,
- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 60,39 %,
- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h30.

Fait et délibéré à Saint Renan, le 29 mars 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gilles MOUNIER